

Vendée Globe 2008-2009
Avenant n° 5.1 à l'Avis de Course
Modifié le 21 octobre 2008

Cet avenant modifie plusieurs articles de l'Avis de Course émis le 10 octobre 2006, et plusieurs articles de l'Avenant n°5 à l'Avis de course émis le 9 octobre 2008.

Afin de faciliter la lecture du document :
Les modifications sont en caractère gras.

Modification à l'avenant n° 5

2.1.1.2 Les informations météo autorisées

Lire dorénavant :

En complément des informations fournies par la Saem Vendée, et Météo France, les concurrents ne sont autorisés à acquérir que les données météorologiques suivantes :

- **Images provenant de satellites d'observation.**
- **Cartes d'observation et de prévision.**
- **Fichiers numériques de données.**

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

- si elle sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un concurrent ou un groupe de concurrents.

- si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

L'accès à ces informations numériques n'est autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique officiel : *Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP.*

L'accès à ces informations graphiques n'est autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique officiel.

Toutefois, ces données peuvent éventuellement être reformatées pour en faciliter ou en accélérer l'accès, mais sans que ce reformatage ne modifie l'information météorologique contenue.

A la demande de la direction de course, chaque concurrent devra être en mesure de fournir les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et exploiter ces informations.

La direction de course se réserve le droit d'interdire à un concurrent l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit du règlement de course et du présent avenant.